Image not found or type unknown

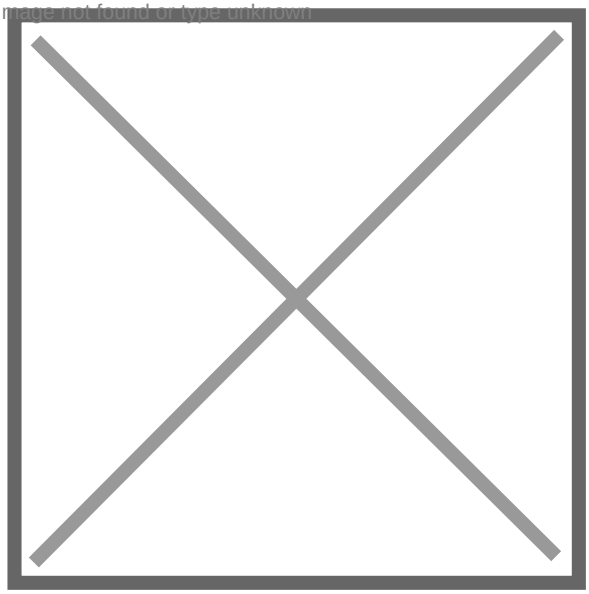

Impôt - Pension Alimentaire majeur

Par **Sophie**, le **08/04/2015** à **11:09**

Bonjour,

Depuis le 15/5/14, mon ex-mari verse la pension alimentaire directement sur le compte bancaire de ma fille sans avoir fait aucune demande (auprès de moi et tribunaux).

Sur le jugement, il est stipulé ceci :

" Fixe la pension alimentaire mensuelle due par le père pour l'entretien et l'éducation des enfants à la somme de cinq-cents euros (500€), soit deux-cent-cinquante euros (250€) par enfant, ladite contribution étant payable d'avance au plus tard le cinq de chaque mois, y compris pendant les périodes d'exercice du droit de visite et d'hébergement, au domicile du créancier, et jusqu'à ce que l'enfant pour qui elle est due ait atteint sa majorité, sauf au-delà au créancier des aliments d'apporter la preuve chaque année au mois de novembre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, que l'enfant pour qui la pension resterait due demeure à charge....."

Sachant que ma fille âgée de 18 ans 1/2 est tj à ma charge puisqu'elle est à la FAC, habite tj chez moi. Et que j'envois chaque année en nov. le justificatif de scolarité ou inscription à la FAC pour preuve.

Ma question est la suivante.... cette argent qu'elle a perçu pour dite "pension alimentaire" sans changement de jugement etc...., dois je la déclarer au impôt ?

Personnellement, j'allais déclarer la pension qui M'A était versé du 1/1/14 au 14/5/14. Mais du 15/5/14 au 31/12/14 c'est ma fille qui l'a eu sur SON compte bancaire. Sans changement de jugement etc....

Là, est ma question..... qu'est ce qui prouve que cette argent qu'elle perçoit est pour la PA, puisqu'il n'a pas fait le nécessaire auprès du juge. Et a prit la décision SEUL.

Même si de son côté il indique lors de ses virements sur le compte de ma fille "'pension alimentaire". Et sur sa feuille d'impôt qu'il ne mette pas que c'est moi le bénéficiaire pour l'année 2014 car cela n'est pas le cas puisque je n'ai rien eu sur mon compte bancaire à compter du 15/5/14.

Donc que dois je faire ? Car si contrôle des impôts.... qu'elle sera mes preuves ? Car forcément il y aura une différence entre lui et moi.
Et je ne peux indiquer versement de pension alimentaire du 15/5/14 au 31/12/14 sur ma fille car rien officiellement le stipule. (jugement)

Sachant que je vais la rattacher sur ma feuille d'impôt.

Merci

Par **cocotte1003**, le **08/04/2015** à **13:27**

Bonjour, en rattachant votre fille à votre foyer fiscal, vous devez déclarer ses revenus donc la pension, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés